



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 2 février 2022

HEURE: 19 h 30

LIEU: Par vidéoconférence

Le conseil de la Ville de Sutton siège en séance ordinaire ce 2 février 2022 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance par visioconférence le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | relations avec les citoyens Louis Pilon, le greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Valentin Perriollat, et la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture Élisabeth Deit.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire ou le directeur général, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 6 personnes au départ.

2022-02-040

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-041

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 8.3 « Démission du directeur général adjoint | relations avec les

citoyens ».

Retrait du point 11.1 « Adjudication du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ».

Retrait du point 11.2 « Demande de réduction de la vitesse permise à 70 km/h sur une portion de la route 139 Nord auprès du ministère des Transports du Québec ».

Ajout du point 13.4 « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat de nouveaux supports à vélo ».

Ajout du point 13.5 « Appui au dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une demande financière par l'École primaire de Sutton ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 26 janvier 2022 à 19 h 30

3.2 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (autres) du 26 janvier 2022 à 21 h

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.1 Questions

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet »

6.2 Adoption du règlement numéro 315 intitulé « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires »

6.3 Adoption du règlement numéro 316 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022 »

6.4 Adoption du règlement numéro 317 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton »

6.5 Avis de motion : Règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la

réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer »

- 6.6 Dépôt du projet de règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer »

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Dépôt du registre public des déclarations des élus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Ajustement salarial du directeur général pour l'année 2022
- 8.2 Ajustements salariaux des employés cadres pour l'année 2022
- 8.3 Démission du directeur général adjoint | relations avec les citoyens

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 31 janvier 2022
- 9.2 Autorisation de paiement de diverses contributions financières à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour des projets prévus au budget 2021

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Confirmation de Harry Pressoir au poste de conseiller en urbanisme
- 10.2 Indexation de la rémunération des membres non-élus du CCUDD pour l'année 2022
- 10.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation du lot 5 096 080 du cadastre du Québec, sis au 835, chemin Scenic
- 10.4 10% pour fins de parcs: Lot 4 848 369 du cadastre du Québec, situé au 2, rue Saint-Patrick
- 10.5 10% pour fins de parcs: Lot 4 868 029 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Morin
- 10.6 10% pour fins de parcs: Lot 5 096 069 du cadastre du Québec, situé au 656, chemin Driver
- 10.7 Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion du contrôle animalier

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- ~~11.1 Adjudication du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux~~

~~11.2 Demande de réduction de la vitesse permise à 70 km/h sur une portion de la route 139 Nord auprès du ministère des Transports du Québec~~

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

12.1 Amendement à la résolution numéro 2021-09-396 intitulée « Exclusion du domaine public une partie du lot 4 849 812, soit une partie de l'emprise du chemin Delage, et autorisation de signature d'un acte de vente de la partie exclue du lot 4 849 812 en faveur du propriétaire du lot 4 847 861 »

12.2 Immeubles en défaut de paiement des taxes municipales – vente par la MRC Brome-Missisquoi

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Autorisation d'embauche d'un.e agent.e aux loisirs et à la vie communautaire

13.2 Affectation des deniers du « Fonds de parc » pour financer les travaux d'aménagement d'une place publique pour la pétanque au 7, rue Academy

13.3 Reconnaissance de l'OBNL Club de Curling de Sutton

13.4 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat de nouveaux supports à vélo

13.5 Appui au dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une demande financière par l'École primaire de Sutton

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2022-02-042

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) DU 26 JANVIER 2022 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 26 janvier 2022 à 19 h 30 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 26 janvier 2022 à 19 h 30 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-043

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (AUTRES) DU 26 JANVIER 2022 À 21 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire (autres) du 26 janvier 2022 à 21 h au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire (autres) du 26 janvier 2022 à 21 h tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le conseil fait un suivi sur les questions non-répondues lors des séances précédentes.

Dossiers d'intérêt public

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ont été reçues avant 16 h 00 le jour de la séance à l'adresse ville@sutton.ca et y donne réponse lorsque possible.

2022-02-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSIFICATION ET À LA RÉALISATION D'UN PROJET »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* a été adopté en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal d'agir pour que le territoire de la Ville de Sutton se développe de façon harmonieuse, inclusive et respectueuse de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la propriété et la question du logement abordable sont au cœur des préoccupations de bon nombre de Suttonnaises et Suttonnais et que celles-ci impliquent une certaine forme de densification résidentielle de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la densification sur le territoire de la Ville de Sutton se doit d'être une densification douce respectueuse des milieux d'insertion et favorisant l'acceptabilité sociale des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels de densification doivent constituer des opportunités de revitalisation et de vitalité économique et entre autres promouvoir la rentabilisation des infrastructures et le transport actif;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de définir des objectifs et des critères d’évaluation applicables aux projets de densifications et aux projets intégrés d’habitation localisés à l’extérieur des secteurs déjà régis par des plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’en favoriser une implantation et une intégration harmonieuse aux milieux naturels et bâtis;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d’assujettir, sur l’ensemble du territoire de la Ville de Sutton non déjà couvert par un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) :

1. la délivrance d’un permis de construction ou d’un certificat d’autorisation dans le cas de l’aménagement d’un logement dans un bâtiment accessoire et de la construction ou de l’agrandissement d’un bâtiment principal de quatre (4) logements et plus;
2. ainsi que la délivrance d’un permis de lotissement pour la réalisation d’un projet intégré d’habitation et l’émission d’un permis de construction ou d’un certificat d’autorisation pour un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou pour l’aménagement d’une aire de stationnement à l’intérieur d’un projet intégré d’habitation;

à l’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’architecture des constructions ou à l’aménagement des terrains en considération de critères et d’objectifs relatifs à l’architecture des constructions et à leur relation avec les constructions adjacentes afin d’assurer une implantation harmonieuse quant à la volumétrie et aux caractéristiques paysagères du milieu;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 22 novembre 2021, sous la résolution numéro 2021-11-484;

CONSIDÉRANT QU’un premier projet relatif au présent règlement a été adopté lors d’une séance du conseil tenue le 6 décembre 2021, sous la résolution numéro 2021-12-512;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique a eu lieu entre le 15 décembre 2021 et le 14 janvier 2022, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus), et que la Ville a reçu cinq (5) commentaires et/ou oppositions;

CONSIDÉRANT QU’un deuxième projet relatif au présent règlement a été adopté lors d’une séance du conseil tenue le 19 janvier 2022, sous la résolution numéro 2022-01-003;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne comporte pas des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU’aucune modification n’a été apportée entre le premier projet, le second projet et l’adoption finale;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D’ADOPTER le Règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d’implantation et d’intégration

architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet ».

Adoptée à l'unanimité

2022-02-045

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE
ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES »**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives*, connu sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE, pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 19 janvier 2022, sous la résolution numéro 2022-01-007;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 19 janvier 2022, sous la résolution numéro 2022-01-008;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 315 intitulé « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires ».

Adoptée à l'unanimité

2022-02-046

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316 INTITULÉ
« RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année fiscale 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2022-01-037;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2022-01-038, à la séance extraordinaire du conseil du 26 janvier 2022 à 21h00;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les compensations pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 316 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022 ».

Adoptée à l'unanimité

2022-02-047

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317 INTITULÉ « CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S DE LA VILLE DE
SUTTON »**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-01-009;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-01-010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s et de remplacer le *Règlement numéro 284 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sutton »*, adopté le 5 mars 2018 et entré en vigueur le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le greffier et directeur des affaires juridiques mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE le greffier et directeur des affaires juridiques mentionne qu'une modification a été apportée au projet de règlement afin :

- d'insérer une nouvelle valeur en matière d'éthique à l'article 4.1, soit une valeur intitulée « Transparence »;
- d'ajouter le concept de générations futures;
- de préciser les pouvoirs du maire au niveau des communications;

- d'abaisser le montant associé à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu de 200 \$ à 0 \$ à l'article 5.2.4.3;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 317 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton ».

Adoptée à l'unanimité

2022-02-048

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 019 799,70 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 019 799,70 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NORTH SUTTON, ENTRE LA ROUTE 139 ET LE CHEMIN FAVREAU, ET LE REMPLACEMENT DE 14 PONCEAUX SUR LES CHEMINS NORTH SUTTON, DRAPER, VALLÉE MISSISQUOI ET SCHWEIZER »

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-José Auclair qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 019 799,70 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au resurfaçage du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, ainsi qu'aux travaux liés au drainage des chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, comme annoncé dans le PTI 2022-2023-2024.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-02-049

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 019 799,70 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 019 799,70 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NORTH SUTTON, ENTRE LA ROUTE 139 ET LE CHEMIN FAVREAU, ET LE REMPLACEMENT DE 14 PONCEAUX SUR LES CHEMINS NORTH SUTTON, DRAPER, VALLÉE MISSISQUOI ET SCHWEIZER »

CONSIDÉRANT QUE la surface du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au resurfaçage du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau;

CONSIDÉRANT l'état de 14 ponceaux situés sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer;

CONSIDÉRANT QUE les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer font partie du réseau routier local de niveaux 1 et 2 visé par le Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 1 901 563 \$ pour la réfection du chemin North Sutton et des ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % ou de 75 % du coût des travaux, incluant les taxes, selon le type de travaux effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 019 799,70 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au resurfacement du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, ainsi qu'aux travaux liés au drainage des chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, comme annoncé dans le PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2022, et ce, conformément à la résolution 2022-02-048, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer ».

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du registre public des déclarations des élus conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et de l'article 4.3.5 du Règlement numéro 284 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sutton* ».

Le greffier déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration pour la période du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

2022-02-050

AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté préalablement la structure salariale modifiée afin d'actualiser les postes au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'adoption de cette structure salariale, le poste de directeur général a été exclu de la structure;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général contient des échelons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à un ajustement salarial en tenant compte des recommandations du maire à la suite de l'évaluation effectuée;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'ajustement salarial du directeur général en modifiant l'échelon, le cas échéant, de la façon suivante :

TITRE	ÉCHELON
Directeur général	2

Adoptée à l'unanimité

2022-02-051

AJUSTEMENTS SALARIAUX DES EMPLOYÉS-CADRES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté préalablement la structure salariale modifiée afin d'actualiser les postes au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des ajustements salariaux en tenant compte des recommandations du directeur général à la suite des évaluations du personnel cadre;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux ajustements de salaire des employés-cadres ci-après nommés en modifiant les échelons, le cas échéant, de la façon suivante :

TITRE	CLASSE SALARIALE	ÉCHELON
Directeur des travaux publics et des immobilisations	3.1	3
Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	3.2	10
Directeur de la sécurité publique	3.2	7
Greffier et directeur des affaires juridiques	3.2	3

Directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture	3.2	2
Contremaître – Gestion des eaux	4.1	2
Trésorière adjointe	4.2	9
Technicien en prévention incendie	5.1	10
Coordonnatrice des communications	5.2	2
Inspecteur en bâtiment	6	6

DE PROCÉDER, lorsque leur probation sera terminée au cours de l'année 2022, à l'indexation de salaire des employés-cadres qui ne sont pas mentionnés ci-haut, et ce, conformément à la structure salariale des cadres 2022 et à leur résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-052

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT | RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE Louis Pilon a remis sa démission à titre de directeur général adjoint | relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT l'apport de Louis Pilon au cours de son emploi et de ses diverses tâches au sein de la Ville depuis 2019;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Louis Pilon à titre de directeur général adjoint | relations avec les citoyens, et ce, à compter du 11 février 2022 et de le remercier pour son apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-053

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 31 janvier 2022 et dont le total s'élève à 83 059,61 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 31 janvier 2022 et dont le total s'élève à 83 059,61 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-054

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES) POUR DES PROJETS PRÉVUS AU BUDGET 2021

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2021-11-506 intitulée « Autorisation pour la tenue du Marché de Noël les 27 et 28 novembre ainsi que les 4 et 5 décembre 2021 et pour une contribution financière conditionnelle » qui prévoyait :

« *DE CONTRIBUER financièrement au projet du Marché de Noël 2021 de la CDES de la manière suivante :*

- *pour combler tout déficit que l'évènement pourrait avoir, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$;*

le tout conditionnellement à :

- *la tenue de l'évènement;*
- *le déficit doit résulter de la tenue de l'évènement et non des activités régulières, incluant les salaires, de la CDES;*
- *la remise d'une reddition de compte détaillée démontrant le déficit.*

Si la Ville doit verser sa contribution financière, D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution jusqu'à un montant maximal de 10 000\$, et ce, après approbation du directeur général.

Si la Ville doit verser sa contribution financière, D'AUTORISER l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense. »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a démontré que l'évènement est déficitaire et respecte les conditions mentionnées, et que le directeur général approuve le paiement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du budget, la Ville avait convenu de verser des sommes à l'organisme pour divers projets, soit les projets suivants :

- embauche d'étudiants pour guider et orienter les touristes quant au stationnement et à la circulation;
- projet pilote de panneaux sandwich;
- projet pilote de présentoirs;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à payer à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) un montant de 18 415 \$ à titre de participation financière de la Ville pour l'année 2021 pour les projets suivants :

- Marché de Noël | 10 000 \$;
- Guides-étudiant | 5 000 \$;
- Panneaux sandwich | 1 315 \$;
- Présentoirs | 2 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-055

CONFIRMATION DE HARRY PRESSOIR AU POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Harry Pressoir a complété avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation de Harry Pressoir en date du 17 janvier 2022 et recommande de confirmer la permanence de Harry Pressoir au poste de conseiller en urbanisme à compter du 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et du directeur général et de confirmer Harry Pressoir à titre de conseiller en urbanisme à compter du 20 janvier 2022, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-10-423 adoptée lors de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-056

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES NON-ÉLUS DU CCUDD POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent indexer la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) pour l'année 2022;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'INDEXER la rémunération des membres non-élus du CCUDD au taux de 5,1 % pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-057

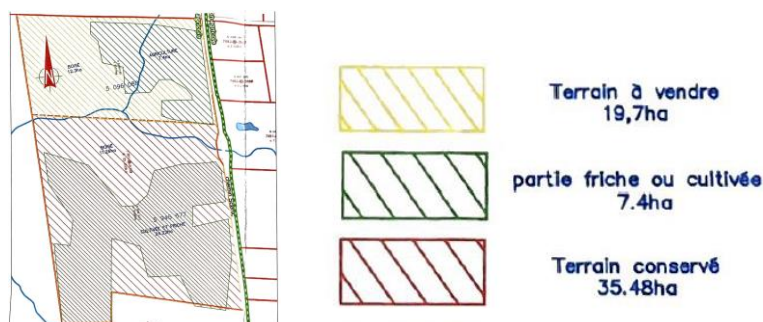
DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'ALIÉNATION DU LOT 5 096 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 835, CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation relative à l'aliénation du lot 5 096 080 du cadastre du Québec, sis au 835, chemin Scenic a été déposée par Rébecca Bourque le 18 janvier 2022;



CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone A-11 (agricole) du plan de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la vente potentielle du lot visé par la demande par le propriétaire, lequel est propriétaire du lot 5 945 677 depuis 1992;



CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'immeuble visé est de 19,61 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet vise la production horticole d'arbres à noix et de poiriers;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des terres et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation actuellement en vigueur de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une superficie de 19,61 hectares du lot 5 096 080 du cadastre du Québec, sis au 835, chemin Scenic.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-058

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 4 848 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2, RUE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au 4 848 369 du cadastre du Québec, situé au 2, rue Saint-Patrick, afin de créer 2 lots;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;

3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 848 369 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 7 540 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-059

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 4 868 029 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN MORIN

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au 4 868 029 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Morin, afin de créer 2 lots;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 868 029 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 12 220 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-060

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 5 096 069 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 656, CHEMIN DRIVER

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au 5 096 069 du cadastre du Québec, situé au 656, chemin Driver, afin de créer 2 lots;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 5 096 069 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 4 805 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-061

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT les termes de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, de son règlement d'application et le *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville a des obligations en vertu de la loi et des règlements mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas les ressources internes pour respecter ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme externe pour assurer de la loi et des règlements mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT le projet de contrat expliqué aux membres du conseil municipal par le directeur général et par le greffier et directeur des affaires juridiques;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à signer une entente avec l'organisme SPA Société protectrice des animaux Des Cantons relative à la gestion du contrôle animalier, le tout pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement avec indexation de 2,5 %, d'une valeur de 22 751,19 \$ pour la première année, le tout tel qu'expliqué aux membres du conseil pour approbation.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception et après approbation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou, en son absence, du directeur général ou du directeur général adjoint, toute facture reçue de SPA Société protectrice des animaux Des Cantons concernant la présente résolution, à l'exception des frais mensuels prévus qui sont payables automatiquement et mensuellement.

DE DÉSIGNER l'organisme SPA Société protectrice des animaux Des Cantons et ses employés comme officier, fonctionnaire, inspecteur et employé responsable chargé de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, de son règlement d'application et le *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* adopté par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Point retiré.

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE PERMISE À 70 KM/H SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 139 NORD AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Point retiré.

2022-02-062

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-09-396 INTITULÉE « EXCLUSION DU DOMAINE PUBLIC UNE PARTIE DU LOT 4 849 812, SOIT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DELAGE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE DE LA PARTIE EXCLUE DU LOT 4 849 812 EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 4 847 861 »

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-09-396 intitulée « Exclusion du domaine public une partie du lot 4 849 812, soit une partie de l'emprise du chemin Delage, et autorisation de signature d'un acte de vente de la partie exclue du lot 4 849 812 en faveur du propriétaire du lot 4 847 861 »;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée sur la base d'une évaluation immobilière, laquelle évaluation immobilière fixait le prix selon un montant par pied carré;

CONSIDÉRANT QUE, après l'évaluation immobilière, la superficie du terrain vendu a été réduite afin de bouger la ligne de lot et de maintenir la distance minimale règlementaire entre une limite de lot et une borne fontaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer le prix de vente en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2021-09-396 afin de diminuer le prix de vente et, à cet effet, remplacer le troisième paragraphe de la résolution par le paragraphe suivant :

*« **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente nouveau lot 6 419 176 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome, le tout comme défini et délimité selon le plan cadastral fait par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, minute 7887, et daté du 24 août 2021, en faveur du propriétaire du lot 4 847 861, soit Rachel McGibbon et Jonathan Marcil, en contrepartie de la somme de 7 974 \$. »*

Adoptée à l'unanimité

2022-02-063

IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – VENTE PAR LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2019 ou ayant des arrérages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2020 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire recouvrer ces montants qui totalisent 191 147,38 \$;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et la MRC Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des immeubles qui ont des arrérages de taxes au 31 décembre 2019 ou qui ont des arrérages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice

2020 afin qu'ils soient inscrits à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

D'ORDONNER au greffier et/ou à la trésorière adjointe de transmettre au directeur-général de la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'aux bureaux du Centre de services scolaire Val-des-Cerfs et de la Commission scolaire Eastern Townships, un extrait desdits immeubles tel qu'approuvé précédemment.

D'AUTORISER, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires en date du 31 décembre 2019 ou ayant des arrérages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice 2020. Cependant, au cours du processus et sur demande de la MRC Brome-Missisquoi, en procédant par une autorisation écrite de la trésorière et/ou de la trésorière adjointe, la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante;

DE MANDATER la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée;

D'AUTORISER le greffier, ou en son absence la trésorière adjointe, à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC Brome-Missisquoi en date du 9 juin 2022, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-064

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN.E AGENT.E AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste permanent d'agent.e aux loisirs et à la vie communautaire est vacant depuis le 22 novembre 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-12-532;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un.e agent.e aux loisirs et à la vie communautaire dans les meilleurs délais possibles vu la charge de travail élevé du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et celle du directeur général;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs de la vie communautaire et de la culture à embaucher un.e agent.e aux loisirs et à la vie communautaire au service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture selon les conditions de la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton* en vigueur.

DE CONFIRMER lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé.e ainsi que la classe et l'échelon applicable.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-065

AFFECTATION DES DENIERS DU « FONDS DE PARC » POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE POUR LA PÉTANQUE AU 7, RUE ACADEMY

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure municipalités amis des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement d'une place publique pour la pétanque au 7, rue Academy;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet d'aménagement de la place publique sera d'au plus 60 000 \$, dont 50 % sera subventionnée par l'aide financière accordée;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 14 154,77 \$, taxes incluses, du « Fonds de parcs » pour l'aménagement des deux (2) terrains de pétanques, la fourniture du mobilier urbain adapté et de l'éclairage.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbations du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ou de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-066

RECONNAISSANCE DE L'OBNL CLUB DE CURLING DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Sutton a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE, l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME	ADRESSE
LOISIRS	
Le Club de Curling de Sutton	26, rue Pleasant Sutton (Québec) J0E 2K0

Adoptée à l'unanimité

2022-02-067

**AUTORISATION DE L'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT
POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX SUPPORTS À
VÉLO**

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil en janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de support à vélo s'inscrit dans l'axe 1 *Mobilité et transport* du plan d'action 2017-2020 de la *Politique municipale des familles et des aînés*;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif numéro 1 de l'axe 1 *Mobilité et transport* est de faciliter le transport actif dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE l'un des moyens évoqués dans le plan d'action 2017-2020 de la *Politique municipale des familles et des aînés* pour faciliter le transport actif dans le noyau villageois est d'appliquer les recommandations du *Mouvement vélo sympathique*;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations du rapport de rétroaction du printemps 2017 faite par le *Mouvement vélo sympathique* est l'ajout de support de vélo;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense en accord du budget 2022 pour le projet d'achat de supports à vélo pour un montant de 5 225 \$.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 3 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-068

**APPUI AU DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'UNE DEMANDE
FINANCIÈRE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire de Sutton souhaite déposer une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation* pour leur projet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire de Sutton se retrouve sur le territoire de la Ville et que son projet est au bénéfice de la population suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire de Sutton s'engage à se conformer aux règlements municipaux applicables en matière d'urbanisme lors de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appuyer le dépôt de la demande financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER l'École primaire de Sutton à déposer une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation* pour leur projet de serre.

DE FOURNIR, sur demande, tout autre documentation ou information utile à l'École primaire de Sutton ou au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la demande financière mentionnée et du projet visé.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Ayant lu et/ou répondu à toutes les questions écrites des citoyens lors de la première période de questions, ce point est clos.

2022-02-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.